



Le 28 novembre 2014

Un nouveau programme immobilier, mais pour quel programme pénitentiaire ?

Alors que le moratoire sur la mise en œuvre du principe d'encellulement individuel a pris fin cette semaine et que la garde des Sceaux a annoncé lundi dernier la création de 3200 nouvelles places nettes de détention, le législateur pourrait voir en cette annonce - certes tardive- une réponse à son injonction.

Pour autant, la construction de nouvelles places n'est pas en tant que telle satisfaisante si elle n'est pas accompagnée d'une réflexion sur la conception et l'architecture des établissements guidée elle-même par la définition des modalités de prise en charge adaptées aux besoins de nos publics et aux objectifs fixés à l'administration pénitentiaire.

Définir précisément les modalités de prise en charge, un prérequis indispensable à la conception immobilière

Depuis les derniers programmes, force est de constater que la conception architecturale est pensée avant que l'on ait défini réellement les besoins de prise en charge de la population pénale, besoins qui évoluent au fil du temps. A ce jour les contraintes architecturales déterminent au final l'organisation des régimes de détention et l'organisation des services des agents, alors que la démarche intellectuelle devrait être inversée.

Les sous-directions métiers doivent dès lors davantage être associées en amont des programmations pour qu'elles apportent des éléments objectifs sur:

- l'évolution de la démographie et de la typologie de la population pénale
- l'évolution de l'exécution des peines
- l'évolution réglementaire et législative
- l'évolution des missions et des objectifs fixés
- et par conséquent l'évolution des métiers

Ce travail préalable devrait avant tout autre édicter les principes de prise en charge à mettre en œuvre, principes qui se traduiront ensuite d'un point de vue architectural.

Cette analyse fine déboucherait inévitablement sur une différenciation des prises en charges et par conséquent par **une architecture moins standardisée** qu'à l'heure actuelle.

Quelques analyses et propositions en matière d'architecture et d'ergonomie, pour une meilleure prise en compte du retour d'expérience des précédents programmes

- **Des établissements de capacité trop importante dans lesquels cohabitent une multiplicité de publics** dans des quartiers standardisés et non adaptés aux besoins spécifiques de prise en charge. Un établissement de plus de 400 places ne permet pas une prise en charge optimale, compte-tenu de la difficulté accrue pour le personnel d'y bien connaître la population pénale.
- **Des bâtiments d'hébergement surdimensionnés** Si pour rationaliser les coûts de construction, la programmation d'établissements de petite taille n'est pas envisageable, il faudrait au moins revoir la conception des bâtiments d'hébergement, en favorisant des plus petites unités en R+2 maximum implantées de manière plus diffuse. La capacité idéale d'un bâtiment semble être de 50 places en favorisant une certaine vie sociale au sein de l'unité. Cette option paraît moins anxiogène et favoriserait la prévention des violences en détention (suppression des cages d'escaliers). Une fidélisation des agents sur chaque unité permettrait une meilleure connaissance et évaluation de la population par le personnel.
- **Les centres pénitentiaires composés de quartiers maison d'arrêt et de quartiers maison centrale sont à proscrire**, compte tenu du décalage trop important entre les publics pour lesquels le niveau de sécurité exigé n'est pas le même, et qui fréquentent pourtant les mêmes secteurs mutualisés (comme les unités sanitaires, les parloirs, l'espace socio-éducatif...)

-**Des niveaux de sécurité à différencier davantage.** L'administration doit être capable d'adapter le niveau de sécurité des sites en allégeant davantage les dispositifs de sécurité des structures accueillant le public présentant un faible risque d'évasion (soit la majorité des détenus). A l'inverse, elle devrait renforcer quelques structures et le coût de construction en serait d'autant plus rationalisé. Recourir à l'expérimentation par la construction de petits bâtiments sur des structures existantes serait utile avant de généraliser des nouveaux concepts. Ainsi de petits bâtiments pourraient être construits pour tester de nouvelles organisations avant un développement à grande échelle.

- **Des établissements complexes générant une problématique de flux:** Les places centrales et les PCC dans leur fonctionnement traditionnel induisent des engorgements, des concentrations de population par toujours maîtrisée. Il conviendrait de repenser les liaisons entre les hébergements et les fonctions supports ou espaces mutualisés (unités sanitaires, ateliers de production, parloirs, secteur socio-éducatif, greffe...). En plaçant

toutes ces fonctions au centre du dispositif, sur l'actuel emplacement du PCC, on éviterait les difficultés de gestion des flux au niveau de la place centrale. Les personnes détenues pourraient ainsi accéder à toutes ces fonctions sans se croiser et sans se trouver en situation d'engorgement au point de convergence.

-La nécessité sur chaque nouvelle emprise foncière de prévoir de l'espace pour faire évoluer la structure, et répondre ainsi à des nouveaux besoins

L'anticipation et la prospection, gages d'une bonne conception

Le développement des technologies, un vecteur de sécurisation et de préparation à la sortie

Les technologies doivent être développées à plusieurs niveaux: pour assurer de la sécurisation mais aussi pour permettre à la population pénale d'accéder à des dispositifs de préparation à la sortie et de prévention de la récidive ou favoriser le maintien des liens familiaux

Si ce développement est inévitable et souhaité, la technologie doit pouvoir répondre aux besoins définis par le processus. La technologie apporte un surcoût à la construction et surtout en phase d'exploitation des ouvrages.

Cela peut se traduire par:

- la création d'un pôle de vidéosurveillance pour traiter et analyser les données, indépendant du PCI
- l'accès à la téléphonie dans chaque cellule
- le développement des accès internet en détention
- positionner le mur d'enceinte en périmétrie du domaine (comme dans l'actuel projet Aix 2)
- séparer l'entrée des piétons de l'entrée des véhicules (comme dans le projet Aix 2 également)

La prise en compte de la prévention des violences

Si le plan d'action de prévention du suicide s'est traduit par la création des cellules de protection d'urgence (CPROU), la volonté actuelle de travailler sur les phénomènes de violences en détention doit se concrétiser architecturalement dans les prochains programmes. L'étude menée actuellement par l'Etat-Major de Sécurité sur les faits de violences identifiera sans doute les lieux dans lesquels les violences exercées sont les plus fréquentes, comme les cages d'escaliers, les salles d'activités ou les cours de promenades.

Cela peut se traduire comme déjà indiqué plus haut par la suppression des bâtiments d'hébergement trop élevés, par le positionnement des salles d'activités en visu direct du bureau du surveillant, salles d'activités dont les parois seraient en plexiglas en totalité pour une complète visibilité. Les angles morts devraient être évités, une construction des unités de manière circulaire pourrait être privilégiée.

En cas de crise de grande violence, des cellules spécifiques peuvent également être étudiées

La prise en compte de l'évolution du métier de surveillant et de CPIP

Alors qu'un groupe de réflexion national travaille sur le métier du surveillant, ses conclusions devront être intégrées dans la conception immobilière. Si le développement de l'ilotage était retenu, ou la participation active du personnel de surveillance aux groupes de paroles ou activités, la présence du surveillant sur la courserie serait inévitablement organisée différemment. L'organisation spatiale pourrait être étudiée pour favoriser ces nouveaux fonctionnements.

Plus récemment la loi du 15 août 2014 amène le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation à se concentrer particulièrement sur l'évaluation et la préparation à la sortie. Les actuels quartiers arrivants ne seront plus adaptés à la mission d'évaluation au sens de la prévention de la récidive, ils devront être dimensionnés en conséquence et disposer davantage de salles collectives. De même, des quartiers sortants en mode ouvert devront être prévus et conçus conformément à l'objectif de préparation à la sortie

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires - CFDT

46 avenue de Paris 94800 Villejuif

Tél : 06 87 23 65 14 – E-mail : sndp.contact@gmail.com

www.directeurs-penitentiaires.org